

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-1999/17/BM

■ Approbation d'une convention pour les travaux de déviation du réseau FEEDER d'eau potable DN 1200 dans le cadre de l'aménagement et la création de voies à Saint Barthélémy Picon-Busserine à Marseille (14ème arrondissement)

MET 17/3242/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier St Barthélémy-Picon- Busserine fait l'objet d'une importante restructuration urbaine dans le cadre d'une convention ANRU signée le 10 octobre 2010. En accompagnement de l'amélioration de l'habitat, cette restructuration a pour objet de désenclaver les quartiers et de redonner des usages urbains aux espaces, notamment par la séparation des espaces publics et privés.

Au titre des compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la création de voies sur l'ensemble du secteur, en accompagnement à la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat. Les travaux consistent à reprendre une partie des réseaux vétustes, et à réorganiser la circulation en créant notamment des traversées du quartier, celui-ci étant actuellement organisé en impasse. Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics avec des aménagements de qualité.

Le projet urbain du Plan de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier St Barthélémy Picon-Busserine prévoit plusieurs phases d'aménagement : la première phase d'aménagement est achevée, les travaux de la seconde phase sont actuellement en cours. Ils comprennent notamment la déviation du réseau FEEDER d'eau potable de diamètre 1200mm, sur un linéaire de 230 ml sous la rue Busserine, à l'Ouest de l'avenue Raimu.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Les projets d'aménagement urbains prévus dans ce secteur ne permettaient pas de maintenir la canalisation existante : les surcharges de terres envisagées engendrant des déformations incompatibles avec sa structure.

Ce réseau est le plus important réseau de transport d'eau potable de Marseille. Il alimente en effet 480 000 habitants, c'est-à-dire une partie des quartiers Nord, la colline Perrier et tout ou partie du Centre-Ville selon la régulation des réseaux.

Conformément à l'article 62 du contrat de Délégation du Service Public de l'Eau Potable, le délégataire, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) doit procéder au contrôle des études et des travaux d'extension ou de renforcement réalisés par des tiers si ces derniers portent sur des ouvrages d'eau potable destinés à être incorporés au service délégué.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de ce contrôle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'extension du réseau FEEDER d'eau potable dit «Busserine» DN 1200, sur un linéaire de 230 ml sous la rue Busserine à l'Ouest de l'avenue Raimu, réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence doivent faire l'objet d'un contrôle du Délégué SEMM, au titre de l'Article 62 du contrat de délégation du Service Public de l'Eau Potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au contrôle des études et des travaux par le Délégué SEMM, de la déviation du réseau FEEDER d'eau potable dit «Busserine» DN 1200, sous la rue Busserine, à l'Ouest de l'avenue Raimu, dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain St Barthélemy-Picon- Busserine, à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec la SEMM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC